



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 2 août 2022

### SÉCHERESSE

**La situation continue de se dégrader dans le département d'Ille-et-Vilaine : renforcement des mesures de restriction.**

Depuis le lundi 25 juillet 2022, les mesures de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont renforcées en Ille-et-Vilaine. Au regard des conditions météorologiques attendues et compte tenu des différents indicateurs de suivi de la ressource en eau qui continuent de se dégrader<sup>1</sup>, les mesures de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques seront encore renforcées à compter du mardi 2 août 2022 dans le département. En cette période très sensible pour la ressource, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à redoubler de vigilance dans sa consommation en eau.

L'Ille-et-Vilaine connaît un **déficit de précipitation** sur les six derniers mois. Ce phénomène exceptionnel se produit tous les 5 à 10 ans.

- Après une pluviométrie hivernale déficitaire de 20 %, le département d'Ille-et-Vilaine a observé un déficit de 20 à 40 % sur les pluies de printemps, selon les secteurs du département.
- La saison agricole en cours (du 1<sup>er</sup> mars au 20 juillet 2022) est pour l'instant classée au 3<sup>e</sup> des rangs des saisons pluviométriques les plus sèches depuis 1960. Il est observé par endroit des écarts à la normale de l'humidité des sols de près de 70 %.
- Au 27 juillet 2022, les pluviomètres de Météo France des stations de Dinard et Rennes enregistraient un cumul de précipitations sur le mois en cours de moins de 3 % par rapport aux précipitations mensuelles moyennes sur la période 1991-2020. En outre, les quinze prochains jours sont annoncés secs.

**Dans ce contexte de déficit pluviométrique important, couplé à une consommation estivale de l'eau plus intense et avec une tendance à la hausse à moyen terme, les indicateurs de déclenchement des mesures de restriction sont suivis régulièrement par les services de l'État. Ces indicateurs continuent de se dégrader :**

- En tête de bassin versant de nombreux **cours d'eau sont asséchés ou proches de l'être**. De plus, la mobilisation des nappes phréatiques se poursuit avec des niveaux atteints plus bas pour la saison que ce qui est observé normalement.

- La situation sur les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est tendue à l'échelle du département. Ceci est d'autant plus marqué dans le nord du département (Côte d'Emeraude, Saint-Malo et baie du Mont Saint-Michel), fortement dépendant des ressources en eau superficielle. La mobilisation des retenues d'eau destinée à la consommation humaine se poursuit sans prévision de pluie durant les prochaines semaines, pour les remplir.

**Service du cabinet**

**Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

- Les fortes chaleurs observées cet été provoquent une augmentation logique de la consommation d'eau potable sur le département.

**Tous les secteurs du département sont en niveau de sécheresse « crise » ou « alerte renforcée ». Aussi, à compter du mardi 2 août 2022, de nouvelles [mesures de restriction](#) s'appliqueront en Ille-et-Vilaine selon la description ci-après.**

- **niveau « crise »** : « secteur 7 / Chère », « 3 / Bassin de la Vilaine Nord-Meu », « 5 / Bassin de la rive gauche Vilaine » (maintien) et « 1 / Bassins côtiers » (passage).
- **niveau « alerte renforcée »** : « 4 / Bassin de la Vilaine en amont de Rennes » (maintien), « 2 / Bassin du Couesnon » et « Secteur n°6 – Bassin de l'Aff » (passage).

*Le tableau joint à ce communiqué détaille les mesures qui s'appliqueront à compter du mardi 2 août 2022 (annexe n°3). Sur un secteur géographique donné, pour un même usage, lorsque le niveau de contrainte diffère suivant l'origine de l'eau, réseau d'eau potable ou prélèvement dans le milieu aquatique, c'est la mesure de restriction ou d'interdiction la plus exigeante qui s'applique.*

Face à cette situation qui s'aggrave et aux fortes chaleurs, chacun, résident, touriste, industriel, collectivité, exploitant agricole, est appelé à respecter les mesures de restriction indispensables pour ne pas aggraver encore la situation. Chacun est invité à réduire de manière volontaire, sa consommation en eau et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction :

- **Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires** : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité, abreuvement des animaux.
- Le lavage des véhicules est interdit, quelle que soit l'origine de l'eau ainsi que dans les stations de lavage. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. L'arrosage des potagers de particuliers est autorisé entre 20h00 et 8h00. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées n'est plus possible **sauf obligation sanitaire**. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.

Les agriculteurs, les entreprises et les collectivités ont été informés de ces nouvelles dispositions par l'intermédiaire des services de l'État et des canaux professionnels.

**Les services de l'État se mobilisent pour assurer la bonne application des restrictions et interdictions. Des contrôles du respect des mesures de restriction ou d'interdiction des usages sont en cours, notamment dans le secteur industriel.**

#### **Outils :**

Afin de protéger les milieux naturels, il est interdit de prélever dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement rapprochée, lorsque le débit à la station hydrométrique de référence de ce cours d'eau est inférieur au dixième du module du cours d'eau.

Pour connaître ce seuil : <http://www.hydrologie-bretagne.fr/>

Pour connaître en temps réel les mesures de restriction ou d'interdiction applicables par commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages : <http://sigthema35.alwaysdata.net>

Pour consulter les arrêtés « sécheresse » en cours sur le territoire national : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

## **Service du cabinet**

### **Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

## Références

Arrêté du 02 août 2022 portant la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine

## Annexes

- n° 1 : Carte « niveaux de sécheresse sur les secteurs MA
- n° 2 : Carte « niveaux de sécheresse sur les secteurs EP
- **n° 3 : Tableau des prescriptions par niveau de sécheresse détaillant les mesures qui s'appliqueront à compter du 2 août 2022**

<sup>1</sup> Dès le 28 avril 2022, le département a été placé en vigilance sécheresse puis en alerte pour la production d'eau potable le 25 mai, avec la mise en place de mesures de restriction d'usages. Depuis le lundi 18 juillet 2022, la situation ayant continué de se détériorer, des mesures de restriction d'usages ont été prises concernant les usages utilisant de l'eau prélevée directement dans le milieu naturel (puits, forages, pompes) et de l'eau potable. Le 25 juillet, les mesures de restriction avaient déjà été renforcées sur le département.

<sup>2</sup> Usages utilisant de l'eau prélevée dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'été), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles.

**Service du cabinet**

**Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)